

L'INSTRUCTION PUBLIQUE

ET DES BEAUX-ARTS.

BEAUX-ARTS.

MONUMENTS HISTORIQUES.

Objets mobiliers.

NOTIFIÉ par lettre au Préfet

en date du 3 AOUT 1904

Mimuel
3022
Arrête.

Le Ministre
de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,

Vu la loi du 30 mars 1887 pour la conservation des
monuments et objets ayant un intérêt historique et
artistique;

Sur la proposition du Directeur des Beaux-Arts
et la Commission des Monuments historiques entendue,

Arrête :

Article premier.

Les objets ci-dessous désignés sont classés
parmi les monuments historiques.

Haute-Savoie

Sallanches — Eglise.

- Reliquaire - monstrance de Saint Jacques, argent en partie doré, XV^e siècle.
- Reliquaire - monstrance de Saint-Jean-Baptiste, argent, XV^e siècle.
- Olifant, ivoire, monture de bronze, XIV^e siècle.
- Deux burettes, argent et argent doré, XVI^e siècle.
- Encensoir; argent, couvercle daté de 1549, pied du commencement du XVIII^e siècle.
- Reliquaire - monstrance, argent en partie doré, XVII^e siècle.
- Deux chandeliers, argent repoussé, 1664.
- Garniture de six chandeliers, argent, XVIII^e siècle.
- Grand ostensor, argent en partie doré, pierreries, 1705.
- Lampe d'autel, argent, 1705.

- Ostentoir, argent en partie doré; 1750.
- Reposaire provenant de l'ancienne église de Sallanches, marbre, fin du XV^e siècle.

Art. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de la Haute-Savoie, au Maire de la commune de Sallanches et au Trésorier du conseil de fabrique de l'église de cette commune, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 28 JUIL 1904 190

Signé : J. Chammie

Pour ampliation :

Le Directeur des Beaux-Arts.

Par délégation :

Le Chef du Bureau des Monuments historiques,